

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSE

Le connaître et s'en protéger



Transport de marchandises
 dangereuses

QUELS SONT LES RISQUES MAJEURS EN ISÈRE ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les conséquences peuvent mettre en danger un nombre considérable de personnes, engendrer des dégâts et dépasser la capacité de la société à réagir.

Le département de l'Isère est exposé à un grand nombre d'aléas, naturels ou technologiques.

ALÉA ± fort x **ENJEU** ± vulnérable = **RISQUE** ± critique



©SIRRA

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSE EN ISÈRE :

Le risque Transport de Matière Dangereuse (TMD) concerne le transport de matières dont les propriétés physiques ou chimiques présentent un risque pour les personnes, les biens ou l'environnement. Tout transport de matière **explosive, inflammable, radioactive, toxique, corrosive ou polluante** constitue un risque TMD.

Un accident de TMD peut provoquer plusieurs effets :

- Une explosion avec effets thermiques et mécaniques ;
- Un incendie dû au transport de produits inflammables solides, liquides ou gazeux ;
- Un dégagement d'un nuage toxique causant une pollution des sols, d'air ou encore aquatique.

Ces effets provoquent peuvent avoir pour conséquences :

Conséquences humaines : pouvant être directes en impactant directement des personnes physiquement ou indirectement par un effet d'explosion, par dégagement de produits toxiques (pollution des sols, pollution aquatique). Nous parlons « d'effet différé » lorsque l'accident engendre une pollution qui va causer indirectement des conséquences sur l'homme ;

Conséquences économiques : Pouvant être engendrées par la dégradation d'infrastructures (routes, voies, chemins de fer, etc.) ce qui met à mal l'outil économique d'une entreprise, d'une zone ;

Conséquences environnementales : Un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le transport de matières dangereuses peut prendre plusieurs formes selon le moyen de transport utilisé, entres autres :

- **Le transport routier** : est le mode de transport le plus exposé aux accidents (3 accidents de TMD sur 4 sont de type routier). Les causes sont diverses (mauvais état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, mauvais état des routes, météo défavorable ,etc. ;
- **Le transport ferroviaire** : Le transport par voie ferroviaire est très adapté au transport des marchandises dangereuses, avec 5 fois moins d'accidents. En cas d'accident, les conséquences typiques sont la pollution des sols et de l'atmosphère ;
- **Le transport par canalisation** : Ce type de transport est reconnu comme étant le type le plus sûr et le plus économique de transport de matières dangereuses. Les conséquences d'un accident par ce type de transport sont les mêmes que celles du transport routier (explosion, incendie, pollution du sol...) ;
- **Le transport maritime** : En cas d'avarie de matériel, de collision ou d'échouage de navires, le déversement de cuves entières de produits toxiques (hydrocarbures, pesticides, acide sulfurique...) peut engendrer un impact désastreux et durable sur la biodiversité marine. Certaines activités économiques comme la pêche ou le tourisme peuvent aussi en souffrir, en plus des coûts de remise en état qui sont souvent très importants.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Identifiez un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées ;
- Renseignez-vous sur le signal national d'alerte pour le reconnaître en cas d'accident ;
- Renseignez-vous en amont auprès de votre mairie sur les risques majeurs sur votre commune.

PENDANT

- En cas de fuite de produits :
- Ne touchez pas et n'entrez pas en contact avec le produit (en cas de contact, lavez-vous et si possible changez-vous) ;
 - Quittez la zone de l'accident : éloignez-vous si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
 - Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous ;
 - Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours ;

APRÈS

- A la fin de l'alerte, aérez le local ayant été utilisé pour la mise à l'abri ;
- Proposez de l'aide via www.preventraide.fr ;
- Suivez les consignes des autorités concernant l'usage des sols éventuellement contaminés par des rejets toxiques.

LES ACTEURS DANS LE DÉPARTEMENT



Le préfet



Le maire



Le service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)



Les industriels, les entreprises

POUR EN SAVOIR PLUS, LES SITES INTERNET SUIVANTS

- Les services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr/actions-de-l-Etat/risques-majeurs
- Site du Ministère de la transition écologique (MTE) : <https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-du-transport-marchandises-dangereuses-tmd>
- Site Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/transport-de-marchandises-dangereuses>
- Constituez votre kit d'urgence : <https://www.gouvernement.fr/risques/se-preparer-a-une-situation-durgence>

Directeur de publication :

M. Laurent PRÉVOST, Préfet de l'Isère

Conception-réalisation :

Mission culture du risque de la préfecture
Imprimerie Préfecture

Qui contacter ?

Mission culture de risque :
Tél : 04 76 60 34 00
pref-culture-risques@isere.gouv.fr



Numéros d'urgence

Samu : 15
Police : 17
Pompiers : 18
SMS / personnes sourdes et malentendantes : 114
En Europe : 112